



Les visites médicales

L'entente locale actuellement en vigueur prévoit que les visites médicales peuvent être couvertes par la banque des congés spéciaux - forces majeures (réf. : 7-4.01 h).

Une visite médicale s'effectue auprès d'un médecin reconnu par le Collège des médecins du Québec. Le collège nous renseigne d'ailleurs ainsi :

La profession médicale est une profession à exercice exclusif. Seuls les membres du Collège des médecins du Québec ont le droit d'utiliser le titre de médecin, avec ou sans qualificatif de spécialiste, et d'exercer la médecine.

Il existe deux grandes classes d'exercice médical, la médecine familiale ou omni pratique et la médecine spécialisée, cette dernière comprenant plusieurs spécialités médicales, chirurgicales ou de laboratoire.

Un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste concentre habituellement son exercice dans le champ de sa spécialité. Le Collège des médecins du Québec reconnaît 35 spécialités :

Anatomo-pathologie	Microbiologie médicale et infectiologie
Anesthésiologie	Néphrologie
Biochimie médicale	Neurochirurgie
Cardiologie	Neurologie
Chirurgie générale	Obstétrique-gynécologie
Chirurgie orthopédique	Oncologie médicale
Chirurgie plastique	Ophtalmologie
Dermatologie	Oto-rhino-laryngologie
Endocrinologie	Pédiatrie
Gastro entérologie	Physiatrie
Génétique médicale	Pneumologie
Gériatrie	Psychiatrie
Hématologie	Radiologie diagnostique
Immunologie clinique et allergie	Rhumatologie
Médecine d'urgence	Santé communautaire
Médecine interne	Urologie
Médecine nucléaire	

Ainsi, les rencontres avec ces médecins de familles ou spécialistes seront acceptées dans la banque des forces majeures. De même, les rendez-vous pour des prélèvements sanguins seront également acceptés.

De plus, les rendez-vous avec un dentiste ou les spécialistes suivants seront acceptés :

- chirurgie buccale
- orthodontie
- prothèse
- périodontie
- hygiène dentaire publique
- endodontie
- pédodontie
- médecine buccale

De plus, veuillez noter qu'à priori, nous acceptons les visites médicales avec tous ces médecins, dentistes et spécialistes jusqu'à un maximum d'une demi-journée par visite. Si des circonstances exceptionnelles expliquent votre absence pour plus d'une demi-journée, veuillez les indiquer sur votre avis d'absence ou communiquer avec Louise Brouillard du service des ressources humaines.

Les visites avec d'autres professionnels de la santé seront **refusées**.

En voici quelques exemples (liste non-exhaustive) :

- ergothérapeute,
- massothérapeute,
- acupuncteur,
- naturopathe,
- ostéopathe,
- physiothérapeute,
- chiropraticien
- psychologue
- etc.